

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-037/13/BC

■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ensues-la-Redonne relative à l'aménagement du chemin des Rompides.

DAEP 13/8590/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet a pour objectif de réduire les vitesses pratiquées en diminuant l'emprise de la voie du chemin des Rompides et en implantant des ralentisseurs. Par ailleurs, il s'agit de sécuriser les cheminements piétons en requalifiant le trottoir existant et en créant un trottoir aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite, après confortement de la falaise. Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien le projet.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Rompides qui intéressent à la fois la Ville et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

La convention ci-annexée a pour objet d'instituer un partenariat entre la commune d'Ensuès-la-Redonne et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour réaliser l'opération. La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution de ces marchés, les études et les travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 009/247/11/CC du 28 mars 2011 du Conseil de Communauté, approuvant l'autorisation de programme de 330 000 euros.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement du chemin des Rompides sur la commune d'Ensuès-la-Redonne.
- Qu'il convient d'approuver la convention de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux établie entre la commune d'Ensuès-la-Redonne et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée conclue avec la commune d'Ensuès-la-Redonne.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au Budget 2013 et suivants :

Opération : 2010/00058 - Budget Principal – Nature : 2315 ; 2033 ; 2031– fonction : 822 – sous-politique : C310 et Opération pour compte de tiers : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4581 – fonction : 822 – Sous-Politique : C310

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4582 – Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI